

**REGLEMENT SUR L'ATTRIBUTION
DES TÂCHES A DES TIERS,
DANS LE DOMAINE DE LA
PROTECTION
CIVILE
MUNICIPALITE
DE SORVILIER**



	Article 1^{er}
Définition de la tâche attribuée	Vu l'article premier, alinéa 3, lettre c) du RO, la commune municipale de Sorvilier (commune adhérente) décide d'attribuer la tâche de l'organisation de protection civile (OPC) au sens des articles 3 lettre e de la loi fédérale du 4 octobre 2002 (LPPCi) et 5 de la loi cantonale du 24 juin 2004 (LCPPCi) à une tierce commune, conformément à l'article 68 alinéa 2 LCo, dans le cadre d'un contrat de commune-siège.
	Article 2
Droit applicable	Le domaine de la protection civile est soumis au droit communal de la commune-siège.
	Article 3
Responsabilité	La responsabilité des organes et membres de l'organisme de protection civile est régie par le droit de la commune-siège et par le droit fédéral et cantonal.
	Article 4
Droit pénal	Les dispositions pénales de la commune-siège, dans le domaine de la protection civile, sont également valables pour l'adhérente.
	Article 5
Compétente de contracter	Le conseil municipal est compétent pour décider du choix de la commune-siège et pour régler toutes les dispositions régissant cette délégation de tâche par contrat avec cette dernière.
	Article 6
Voies de droit	Le prononcé des décisions et la procédure de recours dans le domaine de la protection civile sont régis par le droit de la commune-siège et par la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
	Article 7
Entrée en vigueur	Le conseil municipal fixe la date d'entrée en vigueur du règlement sur l'attribution des tâches..

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée municipale, le 4 décembre 2007

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président:

La secrétaire:

Camille Gigandet

Sandra Aeberhard

Certificat de dépôt public

La secrétaire municipale soussignée certifie que le Règlement sur l'attribution des tâches à des tiers dans le domaine de la Protection civile a été déposé publiquement 30 jours avant l'assemblée qui en a décidé, et que le dépôt a été publié le 1er novembre 2007 dans la feuille officielle d'avis du district de Moutier no 39.

La Secrétaire municipale :

Sandra Aeberhard

Sorvilier, le 1^{er} janvier 2008